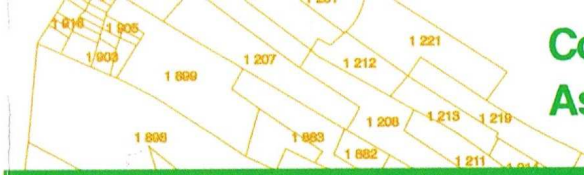


Constituer une Association Foncière Pastorale



L'Association foncière pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but de conforter et d'aider à la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.

Face à la complexité foncière, au multi-usages et aux diverses pressions qui s'exercent sur l'espace montagnard, l'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique.

L'AFP constitue également un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile.

Mise en place

La création d'une AFP relève d'une initiative locale de propriétaires privés et publics soutenue en principe par les communes concernées.

En règle générale, les AFP sont créées sous la forme d'associations syndicales autorisées, la procédure doit s'appuyer sur une enquête publique. La création ainsi que les investissements importants peuvent être décidés à la majorité des surfaces lorsqu'au moins une collectivité territoriale fait partie de l'association.

Son statut d'établissement public à caractère administratif lui impose des règles de fonctionnement comparables à celle des communes mais lui ouvre droit aux aides publiques.

Elle peut passer des actes authentiques. Sa gestion comptable est généralement confiée à un trésorier public.

